

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONDEVILLE

Article 1 : Par arrêté n° A-2021-010 le Président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville. Cette procédure de modification du PLU a pour objet l'ajustement du règlement écrit et graphique et l'adaptation des Orientations d'Aménagement et de Programmation en vue de préciser la mise en œuvre des projets sur différents sites : le quartier Valleuil, le secteur rue Zola/rue Bayet/collège, les secteurs de la Vallée Barrey et de Montalivet. Les annexes du PLU seront également mises à jour.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **lundi 8 mars 2021 (à partir de 9h00) au vendredi 9 avril 2021 (jusqu'à 17h00)**.

La mairie de Mondeville est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°2
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées
- Les règlements écrit et graphique du PLU modifiés
- Les annexes ajoutées
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement

sera tenu à la disposition du public en mairie de Mondeville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public précisés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie de Mondeville , 5 rue Chapron 14120 MONDEVILLE	08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h	12h00 à 18h30	08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h	08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h	08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h
Siège de Caen la mer , 16 rue Rosa Parks 14000 CAEN	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de modification n°2 du PLU faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2000>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mondeville et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2000>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-2000@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Mondeville, 5 rue Chapron - 14120 MONDEVILLE

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le 9 avril 2021, à 17h00.

Article 3 : Madame Sophie MARIE, retraitée de l'éducation nationale, a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur. Elle procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Elle recevra en mairie de MONDEVILLE les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Lundi 8 mars 2021, de 9h00 à 11h00,**
- **Samedi 27 mars 2021, de 10h00 à 12h00,**
- **Vendredi 9 avril 2021, de 15h00 à 17h00.**

Deux permanences téléphoniques (sur prise de rendez-vous depuis <https://www.registre-dematerialise.fr/2000>) seront également proposées, le samedi 27 mars, de 9h30 à 10h00 et le vendredi 9 avril, de 14h30 à 15h00.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté. Cet avis sera affiché en mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine et sur le site Internet de Caen la mer. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Mondeville et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la Mairie de Mondeville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

Article 7 : La procédure de modification n°2 du PLU de Mondeville n'a pas nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées au Maire de Mondeville par voie postale.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.